

## **Certificat de vie**

Ce document est tenu de prouver qu'une personne est en vie.

### **Où faire la demande?**

Les certificats sont établis à la mairie de domicile du demandeur.

### **Conditions de délivrance**

Présence obligatoire de l'intéressé muni de :

- sa pièce d'identité,
- du formulaire transmis par la caisse de retraite ou du [formulaire à télécharger](#).

Dans le cas où la personne concernée se trouve dans l'impossibilité de se déplacer, un tiers peut effectuer les démarches à sa place. Il devra se présenter muni des pièces suivantes :

- procuration de l'intéressé autorisant le mandataire à faire établir un certificat de vie,
- pièce d'identité du demandeur,
- pièce d'identité du mandataire,
- certificat médical justifiant de l'impossibilité de se déplacer.

**Pour tout renseignement, vous pouvez joindre le service Etat Civil de Libercourt par téléphone au 03 21 08 10 50 ou par courriel à : [etatscivil@libercourt.fr](mailto:etatscivil@libercourt.fr)**